



République Française
DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
Commune de VARENNES-LES-MACON

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 5 mai 2025 Le cinq mai deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Guy MANTOUX
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Romuald AUGOYARD, Devlet YANGIR, René DANIEL, Laurent DELGORGUE, Graziella DUNIERE, Christophe FOUILLAND, Jérôme JACQUET, Guy MANTOUX, Jean-Claude TROGNOT
<u>Votants:</u> 13	<u>Représentés:</u> Peggy CHEVAUX représentée par Romuald AUGOYARD, Patricia GELIN représentée par Christophe FOUILLAND, David LARGE représenté par Devlet YANGIR, Muriel MEGNY-MARQUET représentée par Guy MANTOUX
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Annick BLAGNY, Jocelyn DUMAS
	<u>Secrétaire de séance:</u> Romuald AUGOYARD

Procès verbal

Le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Guy MANTOUX.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Romuald AUGOYARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2025, dont un exemplaire leur a adressé, donne lieu à des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Les membres du conseil municipal sont invités à signer la feuille d'adoption du procès-verbal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2025, dont un exemplaire leur a adressé, donne lieu à des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Les membres du conseil municipal sont invités à signer la feuille d'adoption du procès-verbal.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en informant le conseil des pouvoirs donnés pour la séance :

- Madame Peggy CHEVAUX représentée par Romuald AUGOYARD,
- Madame Patricia GELIN représentée par Christophe FOUILLAND,
- Monsieur David LARGE représenté par Devlet YANGIR,
- Madame Muriel MEGNY-MARQUET représentée par Guy MANTOUX

Délibérations du conseil

Attribution d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe ECO-BOIS CHALEUR VARENNES (N° DE_2025_029)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2221-70 relatif aux avances de trésorerie entre le budget principal et les budgets annexes dotés de l'autonomie financière

Vu la nécessité de permettre au budget annexe ECO-BOIS CHALEUR VARENNES de faire face à des dépenses urgentes avant la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire, remboursable en tout ou partie dès que la trésorerie du budget annexe le permet.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et représentés,
Le conseil municipal

Décide :

- D'accorder une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe ECO-BOIS CHALEUR VARENNES d'un montant maximum de 60.000 euros
- De préciser que cette avance sera versée en une fois,
- De fixer la date limite de remboursement de cette avance au 31 décembre 2025
- D'inscrire cette opération sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Guy MANTOUX
Président de séance



Romuald AUGOYARD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Romuald AUGOYARD', written in a stylized, cursive manner.